

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 646

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'habilitation à légiférer par ordonnances est trop large.

Il ne paraît pas opportun, sur un sujet aussi sensible que la question des accords négociés (champs respectifs des négociations nationales et locales, définition du caractère majoritaire des accords) de faire l'économie du débat devant la représentation nationale.